Bulletin Inscription – Troc et Puce RCHB

IDENTITÉ

Nom :.....Prénom : : ….....

Adresse.....

CP : …..... Ville : ….....

Tel (obligatoire):.....…….....…

Mail : .....…….....@.....

PIECE D'IDENTITÉ

Nature de la pièce : ….....…

N° : ….....

Délivrée par : ….....

Date de délivrance : …...../...../.....

Si professionnel, N° d'inscription au Registre du commerce :

: ….....…

PRIX – RESERVATION EMPLACEMENT - PAIEMENT

A) Nombre de mètres linéaires avec table : . .....X 5,00€ = ...€

B) Nombre de mètres sans table : . .....X 3,50€ = ...€

Total à payer (A+B) = ...€

Règlement, par chèque uniquement, à l'ordre du Rugby Club Hennebont Blavet.
A adresser chez M. Milly Nicolas – 7 Imp. Alfred de Musset 56440 LANGUIDIC

L'inscription ne sera effective qu'après réception du dossier d'inscription dûment complété et du règlement.


TROC ET PUCES
RUGBY CLUB HENNEBONT-BLAVET
COLLÈGE SAINT-FÉLIX KERLOIS
HENNEBONT
RESTURATION ET BUVETTE SUR PLACE
5 € LE ML AVEC TABLE
3,50 € LE ML SANS TABLE
DIMANCHE
7 FÉVRIER 2027
08H - 17H
ARRIVÉE EXPOSANTS : 06H30
ENTRÉE : 1 €
RCHB Hennebont Rugby
RÉSERVEZ DÈS MAINTENANT !

Troc et Puces Rugby Club Hennebont Blavet - Règlement intérieur :

Art 1 *Le "Troc et Puces" du Rugby Club Hennebont est destiné à promouvoir l'esprit de collection, à faciliter contacts et transactions entre collectionneurs.*

Art 2 *Cette manifestation s'adresse aux professionnels, aux particuliers aux collectionneurs et aux associations régies par la loi de 1901.*

Art 3 *Les enseignes à caractère politique, syndical ou religieux sont interdites sur les emplacements.*

Art 4 *L'organisateur se réserve le droit* ***de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre ou la moralité de la manifestation*** *ou tout étalage qui ne correspondrait pas à l'esprit et au style de cette dernière.*

Art 5 *Les objets et collections déballés appartiennent et sont sous la responsabilité du vendeur, tant en cas de casse, de vols ou autres préjudices.*

Art 6 ***Les transactions ne pourront se faire que dans les emplacements réservés.***

Art 7 *Les réservations et le règlement devront être effectués avant le* ***lundi 2 février 2025****.*
En cas d'impossibilité de participer à la manifestation, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant le début du Troc et Puces ; à défaut, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnités.

Art 8 *Le nombre des emplacements est limité. Les réservations sont à effectuer le plus tôt possible. L'organisateur se réserve le droit, pour des raisons de sécurité, d'arrêter les inscriptions à tout moment.*

Art 9 *Accueil des exposants de 6h30 à 7h30*

Art 10 ***Les exposants s'engagent à recevoir le public à partir de 8 heures et à ne pas remballer avant 18h00.***

Art 11 *Tout exposant arrivant en retard pourra se voir refuser son emplacement après 9 h 00 afin de ne pas perturber le bon déroulement de la manifestation et ceci sans remboursement de l'organisation.*

Art 12 ***Chaque exposant s'engage à respecter son emplacement délimité et à le nettoyer avant son départ ainsi que de récupérer l'ensemble de ses objets invendus.***

Troc et Puces Rugby Club Hennebont Blavet – Attestation sur l'honneur

J'atteste par la présente, en tant que participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

- avoir pris connaissance du règlement intérieur détaillé ci-dessus et l'accepter sans réserve
- n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature,
  ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

A……..Le……Signature :……..